

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX

Représentés:

Excuses: Marie ROYER

Absents:

Secrétaire de séance: Mauricette POTIER

Objet: DECISION MODIFICATIVE - 2022_022

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2804181 (040)	Biens Mobiliers, Matériels et Etudes	579,70	
TOTAL :		579,70	00,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Objet: DECISION MODIFICATIVE - 2022_023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2188	AUTRES MOBILISATIONS CORPORELLES		+ 389,00 €
021		+ 389,00 €	
FONCTIONNEMENT :			
615 221	ENT. REP. BATIMENTS		- 389,00 €
023			+ 389,00 €

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - 2022 024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la **Société SIGNATURE d'un montant total TTC de 388,84 €** pour l'acquisition de panneaux de signalisation permettant la mise en place d'un sens giratoire autour de la Place Publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Valide** Le devis de la société SIGNATURE d'un montant TTC de 388,84 € pour l'acquisition de panneaux de signalisation permettant la mise en place d'un sens giratoire autour de la Place de la République.
- **Mandate** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet: CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR/COORDONNATEUR - 2022 025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur/coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur/coordonnateur, non titulaire, à temps non complet, pour une période allant de mi-janvier à mi-février 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public en date du 25 Août 2022;

Le conseil municipal de Villemontoire réuni le 12 Septembre 2022.

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Villemontoire, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.

DECIDE

- La Commune choisit de ne pas amortir les autres biens.
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Fait et délibéré,

En séance, les jour, mois et an susdit

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE

